



CM/PV/ DGS/2025-05

**VILLE DE LE HOULME**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE N° 2025-5 du 17 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER

L'affichage réglementaire a été effectué.  
 Date de la convocation : 08 décembre 2025  
 Ouverture de la séance : **19H00**

Daniel GRENIER procède à l'appel nominal des membres du conseil.

**Présents :** MM. Daniel GRENIER, Florence CHAPELIRE, Joël MICHEL, Nadine POCHON, Yves GUEST, Michèle MALANDAIN, Catherine LEBOURGEOIS, Jean-Jacques SEBIRE adjoints, Jocelyne QUEVILLON, Hervé COTE, Patrick PIETERS, Thierry LANGLOIS, Sébastien GALLOT, Virginie MALANDAIN, Mélanie PREVEL, Laëtitia MALHERBE, Auban AL JIBOURY, T. TURPEAUD, Michel CHIMIER, Gérard LOUKIANENKO, conseillers municipaux.

**Excusés :** A. GONTIER, P. LEQUESNE, K. DE CHIVRE

**Pouvoirs :** A. GONTIER a donné pouvoir à N. POCHON, P. LEQUESNE a donné pouvoir à D. GRENIER, K. DE CHIVRE a donné pouvoir à F. CHAPELIERE.

**Absents :** Nathalie AUVRAY, Nicolas DOURVILLE, N. LETELLIER C. BONNET

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
 Présents : 20 - Pouvoirs : 3 - Absents : 4 - Votants : 23

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire précise que l'assemblée peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Florence CHAPELIERE est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La proposition est mise aux voix. À l'unanimité Mme Florence CHAPELIERE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 octobre 2025**

Pas d'observations de la part des membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

N°2025-5-01 - Affaires générales - Convention tripartite pour la stérilisation des chats errants au Houllme

N°2025-5-02 - Affaires générales - Convention pour le traitement des déchets issus des services techniques

N°2025-5-03 - Ressources humaines – Participation de la ville à la protection complémentaire des agents – modification de la délibération N°2013-007 du 05 mars 2013

N°2025-5-04 - Ressources humaines – Fixation du taux de promotion du taux de promotion pour l'année 2026

N°2025-5-05 - Ressources humaines – Délibération cadre relative au régime des primes et indemnités pour les agents de la collectivité

N°2025-5-06 - Ressources humaines – Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

N°2025-5-07 - Ressources humaines - Autorisation de signature par la Maire de l'avenant n°2 au contrat de prévoyance collective

N°2026-5-08 - Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

N°2025-5-09 - Finances – Actualisation de AP/CP – Projet d'aménagement du Parc Municipal.

N°2025-5-10 - Finances – Autorisation donnée au Maire pour mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026.

N°2025-5-11 - Finances – Décision modificative N°3 au BP 2025

N°2025-5-12 - Finances – Subvention complémentaire au CCAS

N°2025-5-13 - Finances - Tarif des services municipaux – Tarification funéraire

N°2025-5-14 - Petite enfance – Crèche halte-garderie - Mise à jour du projet d'établissement de la structure

N°2025-5-15 - Enfance / jeunesse – Mise à jour du règlement de fonctionnement de l'ALSH

N°2025-5-16 - Affaires générales – Concours de décoration de Noël – Edition 2025 – Attribution des prix

Monsieur GRENIER propose à l'assemblée d'examiner une question supplémentaire.

N°2025-5-17- Ressources humaines – Autorisation de recrutement d'agents contractuels de droit public

L'ordre du jour ainsi modifié est soumis au vote.

Pas d'observations des membres du conseil, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le conseil, le Maire rend compte des décisions prises :

#### Urbanisme - Déclaration Préalable ( DP)

Numéro d'enregistrement	Objet de la demande	Décision
DP 076 366 25 00023	Transformation d'un atelier existant en chambre et salle de bain	19/08/2025 ( Refus )
DP 076 366 25 00024	Création d'une pergola	22/08/2025 ( Accord )
DP 076 366 25 00025	Installation d'un coffret pompe à chaleur	27/06/2025 ( Accord )
DP 076 366 25 00026	Rénovation de la façade	17/08/2025 ( Accord )
DP 076 366 25 00027	Remplacement de la clôture	20/08/2025 ( Accord )

DP 076 366 25 00028	Installation d'un kit solaire photovoltaïque	05/08/2025 ( Accord )
DP 075 366 25 00029	Remplacement des menuiseries	05/07/2025 ( Accord )
DP 076 366 25 00030	Construction d'un abris bois	Refus tacite
DP 076 366 25 00031	Création cellules voyages presses et snack	29/08/2025 ( Accord tacite )
DP 076 366 25 00032	Détachement d'un terrain à bâtir	03/09/2025 ( Accord tacite )
DP 076 366 25 00033	Remplacement des menuiseries	12/08/2025 ( Accord )
DP 076 366 25 00034	Remplacement des menuiseries	22/08/2025 ( Accord )
DP 076 366 25 00035	Remplacement de la toiture Création d'une fenêtre de toit Remplacement d'une fenêtre de toit	10/09/2025 ( Accord )
DP 076 366 25 00036	Création d'une fenêtre	04/10/2025 ( Accord )
DP 076 366 25 00037	Démolition d'une maison d'habitation et construction de 18 bâtiments	29/10/2025 ( Classement sans suite )

#### Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner

PARCELLES	DECISIONS
AL 95 , 46 Rue du Général de Gaulle	Pas de droit de préemption
AK 77 , 39 rue de l'Abbaye	Pas de droit de préemption
AH436,438 et 439,137 rue du Général de Gaulle	Pas de droit de préemption
AH 95 , 142 Rue du Général de Gaulle	Pas de droit de préemption
AH 693 Impasse du Cailly	Pas de droit de préemption
AE 1238 9 Chemin du Happetout	Pas de droit de préemption
AH 477 144 Rue du Général de gaulle	Pas de droit de préemption
AH 477 144 Rue du Général de Gaulle	Pas de droit de préemption
AC 86 116 Rue Gustave Delarue	Pas de droit de préemption
AE 1349 25 Route de Saint Jean	Pas de droit de préemption
AE 910 3 Sente Berthelin	Pas de droit de préemption
AB 320 10 Rue des Acacias	Pas de droit de préemption
AC 555 40 Route de Fresquiennes	Pas de droit de préemption
AH 577 Rue de La République	Pas de droit de préemption
AH 406 et 619 7 Impasse du Chemin de Fer	Pas de droit de préemption
AH 85 124 rue Aristide Briand	Pas de droit de préemption
AH 548 17 Rue de La République	Pas de droit de préemption
AC 417 174bB Rue de La République	Pas de droit de préemption
AH 76.106 Rue du Général de Gaulle	Pas de droit de préemption
AL 147 21 Rue du Général de Gaulle	Pas de droit de préemption
AE 78 et 1300 25 Rue de La République	Pas de droit de préemption

#### Autres - Renouvellement concession - cession

N° décision	Objet	Montant
N°2025-030	Acquisition concession V 064	335
N°2025-031	Renouvellement concession O 138	185
N°2025-032	Renouvellement concession O 237	185
N°2025-033	Renouvellement concession S 016	185
N°2025-034	Renouvellement concession P 127	185

N°2025-035	Cession tracteur hors d'usage	400
N°2025-036	Renouvellement concession P149	185
N°2025-037	Renouvellement concession O 162	185
N°2025-038	Renouvellement concession P 178	185
N°2025-039	Renouvellement concession W 35	185
N°2025-040	Renouvellement concession P 122	185
N°2025-041	Renouvellement concession O 89	185

## DELIBERATIONS

### N°2025-1-01 - Affaires générales - Convention tripartite pour la stérilisation des chats errants au Houleme

**Rapporteur :** Daniel GRENIER

Le rapporteur expose que la gestion des populations de chats errants constitue un enjeu important pour la commune du Houleme, tant sur le plan sanitaire qu'environnemental. Ces animaux, souvent non identifiés et sans propriétaire, peuvent proliférer rapidement, entraînant des nuisances pour les riverains et des risques pour la biodiversité locale. Leur présence non maîtrisée peut également poser des problèmes de salubrité publique et de bien-être animal.

Dans ce contexte, la commune souhaite s'engager dans une démarche proactive de régulation des populations félines, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime (articles L. 211-19 à L. 211-27 et R. 211-12). Cette régulation passe notamment par la stérilisation et l'identification des chats errants, méthodes reconnues comme les plus efficaces pour limiter leur reproduction tout en respectant leur statut d'animaux sensibles.

La présente délibération vise à autoriser le maire à signer une convention tripartite avec

1. L'Association les chats du Houleme
2. Un cabinet vétérinaire de Malaunay afin d'organiser une campagne annuelle de stérilisation ciblée, avec une participation financière de la collectivité.

Cette démarche s'inscrit dans une politique durable de gestion des animaux errants, alignée sur les objectifs suivants :

- Réduire les nuisances liées à la surpopulation féline (détritus, risques de transmission de maladies).
- Limiter les souffrances animales en évitant la reproduction non contrôlée.
- Optimiser les coûts via un partenariat formalisé,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec l'Association les chats du Houleme et un cabinet vétérinaire de Malaunay

Vu le projet de convention tripartite entre la Commune du Houleme, l'Association les chats du Houleme et le Docteur MOKHEDDES du cabinet Vétérinaire de Malaunay

Vu les conditions financières de l'annexe 1 relatif à la tarification des actes vétérinaires susceptible d'être pris en charge par la commune du Houleme

Le conseil municipal,

Après entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver les termes de la convention tripartite relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants sur le territoire communal, jointe en annexe à la présente délibération et d'autoriser ainsi sa signature.

### N°2025-5-02 - Affaires générales - Convention pour le traitement des déchets issus des services techniques

**Rapporteur :** Yves GUEST

La gestion des déchets produits par les services techniques municipaux constitue un enjeu opérationnel et environnemental pour la collectivité. Ces déchets, souvent hétérogènes (déblais, matériaux de chantier, déchets verts, etc.), nécessitent un traitement adapté pour garantir leur valorisation ou leur élimination dans le respect des réglementations en vigueur.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec le SMEDAR afin de :

- Sécuriser juridiquement le circuit de traitement des déchets, en conformité avec le Code de l'environnement et les obligations de traçabilité ;
- Optimiser les coûts liés à leur gestion, notamment via des partenariats avec des acteurs agréés (ex. : CITEO pour les emballages, SMICTOM pour les biodéchets, etc.) ;
- Renforcer la cohérence avec les politiques publiques locales en matière de transition écologique, notamment les plans de prévention des déchets ou les schémas intercommunaux.

Les quantités de déchets à traiter sont fonction des apports des services.

Les prix sont fixés par le comité syndical du SMEDAR. Pour l'année 2026, les tarifs devraient rester stables. La seule modification substantielle sera celle du tarif de la TGAP.

La convention approuvée par délibération du conseil municipal en date du 17/12/2021 arrive à échéance au 31/12/2025, son renouvellement est donc nécessaire et doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention avec le SMEDAR pour le traitement des déchets issus des services techniques, dont le projet est annexé à la présente délibération.

La nouvelle convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 5 ans.

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune du Houllme et le SMEDAR pour le traitement des déchets issus des services techniques,

Le conseil municipal,

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver les termes de la convention avec le SMEDAR pour le traitement des déchets issus des services techniques, dont le projet est annexé à la présente délibération et d'autoriser sa signature.

**N°2025-5-03 - Ressources humaines – Participation de la ville à la protection complémentaire des agents – Modification de la délibération N°2013-007 du 05 mars 2013**

**Rapporteur :** Florence CHAPELIERE

La protection sociale complémentaire des agents territoriaux constitue un levier essentiel pour renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale, améliorer les conditions de travail et répondre aux besoins croissants de couverture santé et prévoyance.

Les évolutions réglementaires récentes, notamment l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, ont instauré une participation obligatoire des employeurs publics à ce financement, avec des montants minimaux progressifs :

- 7 €/mois/agent pour le risque prévoyance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- 15 €/mois/agent pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par délibération n°2013-007 du 5 mars 2013, le Conseil municipal avait validé la participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents, volet « santé » pour les contrats labellisés, selon un barème différencié par catégorie (5 € pour la catégorie A, 12 € pour la catégorie B, 17 € pour la catégorie C). Cette participation est versée mensuellement à chaque agent, présentant les justifications de labélisation d'une complémentaire santé.

La réglementation a évolué avec la parution du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, rendant obligatoire la participation des collectivités territoriales au financement des garanties santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec un montant minimal de 15 € brut mensuel par agent (article 6 du décret).

Ce texte vise à renforcer la protection des agents face aux frais de santé, en garantissant un accès équitable à des soins de qualité, notamment pour les situations de maladie, maternité ou accident.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à niveau la participation communale pour se conformer aux nouvelles obligations légales, tout en maintenant une approche équilibrée entre équité sociale et maîtrise des dépenses publiques.

Afin de se conformer à cette évolution réglementaire et de maintenir une politique sociale attractive pour ses agents, il est proposé de réviser les montants de participation communale pour les aligner sur les nouvelles exigences légales, tout en préservant une différenciation par catégorie, comme le permettent les textes en vigueur.

Cette mise à jour permettra également de renforcer l'équité entre les agents et de sécuriser juridiquement le dispositif existant.

Cette adaptation s'appuie sur :

1. Les garanties minimales définies par le décret (panier de soins, solidarité entre actifs et retraités) Actualiser les montants de participation pour les aligner sur le seuil légal minimal, tout en étudiant une progression adaptée aux catégories d'agents ;
1. Confirmer le choix de la procédure de labellisation, conformément aux articles L. 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique, garantissant la solidarité entre actifs et retraités ;
2. Préciser les modalités d'application à compter du 1er janvier 2026, en lien avec les organismes assureurs labellisés.

Par ailleurs, les garanties éligibles doivent désormais respecter les critères du « panier de soins » (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), incluant notamment :

- La couverture des frais de santé (maladie, maternité, accident),
- L'absence de sélection médicale ou de délai de carence,
- Un dispositif de solidarité entre bénéficiaires (actifs/retraités).

La participation, facultative jusqu'en 2025, sur le volet santé devient plus que jamais un levier essentiel pour :

- Améliorer la couverture santé des agents, notamment en cas de maladies lourdes ou de maternité ;
- Renforcer la cohésion sociale au sein des services municipaux, en alignant les droits sur les standards nationaux ;
- Anticiper les évolutions réglementaires, évitant ainsi un ajustement brutal en 2026.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce qui suit de modifier la délibération n°2013-007 du 5 mars 2013 pour adapter la participation de la Ville du Houllme au financement de la protection sociale complémentaire « santé » de ses agents, dans le cadre de la procédure de labellisation, à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2025

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide de modifier la délibération n°2013-007 du 5 mars 2013 pour adapter la participation de la Ville du Houllme au financement de la protection sociale complémentaire « santé » de ses agents, dans le cadre de la procédure de labellisation, à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

- **15 €** pour les agents de catégorie A (alignement sur le seuil légal minimal) ;
- **20 €** pour les agents de catégorie B ;
- **25 €** pour les agents de catégorie C.

Ces montants permettent de respecter le seuil légal tout en réaffirmant la progressivité affichée antérieurement.

#### **N°2025-5-04 Ressources humaines – Fixation du taux de promotion pour l'année 2026.**

**Rapporteur :** Daniel GRENIER

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial (CST), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (c'est-à-dire ceux remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Pour mémoire : l'avancement de grade est la procédure qui permet, au sein d'un cadre d'emplois, d'accéder au grade immédiatement supérieur. Les conditions exigées sont déterminées par chaque statut particulier (ancienneté dans l'échelon, le grade ou le cadre d'emplois, auxquelles peut s'ajouter l'admission à un examen professionnel).

La loi ne prévoit ni ratio plancher ni ratio plafond (le taux peut ainsi varier entre 0 et 100 %). Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement, quelle que soit la filière et quel que soit le mode d'accès (choix ou examen professionnel), à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération de la collectivité doit fixer ce taux, compris entre 0 et 100 %, pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement, sauf pour certains cas particuliers (comme celui des attachés hors classe), pour lesquels le statut particulier prévoit des règles spécifiques limitant le nombre d'avancements.

Par ailleurs, l'ensemble des critères est formalisé dans les lignes directrices de gestion, qui ont été arrêtées par la collectivité.

Pour l'année 2026, trois agents semblent remplir les conditions statutaires pour un avancement de grade, à savoir :

- 2 agents pour le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- 1 agent pour le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.

Il est proposé au conseil municipal de valider les taux de promotion à appliquer au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour l'année 2026 comme suit :

Catégorie hiérarchique	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%
	Adjoint technique principal de 2 <sup>nd</sup> classe	100%

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20/10/2025

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide de valider les taux de promotion à appliquer au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour l'année 2026

Il est également précisé que les postes d'origines feront l'objet d'une transformation (suppression / création) dans le tableau des effectifs de la collectivité suivant les dates d'avancement concernant chaque agent.

#### **N°2025-5-05 - Ressources humaines – Délibération cadre relative au régime des primes et indemnités pour les agents de la collectivité.**

**Rapporteur :** Florence CHAPELIERE

La commune du Houllme dispose actuellement de plusieurs délibérations distinctes fixant les modalités d'application des primes et indemnités versées à ses agents. Bien que conformes aux réglementations en vigueur, ces textes, dispersés, rendent complexe leur gestion administrative ainsi que leur lisibilité pour les agents concernés.

Afin de rationaliser ce dispositif et d'en améliorer la cohérence, il est proposé de regrouper l'ensemble des mesures existantes au sein d'une délibération-cadre unique. Ce cadre permettra de :

- Harmoniser les règles applicables aux différents régimes indemnitaires (RIFSEEP, ISFE, primes spécifiques, etc.) ;
- Clarifier les droits et obligations des agents, en alignant les pratiques locales sur les évolutions législatives récentes, notamment le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif à la filière police municipale ;
- Simplifier la gestion administrative pour les services, en centralisant les références juridiques et les modalités de versement ;

- Garantir la transparence et l'équité entre les agents, conformément aux principes de la fonction publique territoriale.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'optimisation des processus et de modernisation de la gestion des ressources humaines, tout en respectant les spécificités des différents cadres d'emplois (police municipale, filière administrative, technique, etc.).

Cette mise en cohérence est également l'occasion de procéder à la mise à jour des bases réglementaires et d'apporter des ajustements aux critères d'attribution (montants de référence, etc.).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le cadre commun des primes et indemnités applicable à l'ensemble des agents de la collectivité, y compris ses annexes.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20/10/2025

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré **l'unanimité** décide d'approuver le cadre commun des primes et indemnités applicable à l'ensemble des agents de la collectivité, y compris ses annexes.

**N°2025-5- 06 - Ressources humaines – Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet.**

**Rapporteur :** Daniel GRENIER

La commune du Houllme emploie un agent sur un poste à temps non complet, actuellement fixé à 30/35<sup>e</sup> de la durée légale hebdomadaire de travail (soit 25h43 par semaine).

Dans le cadre de l'adaptation des effectifs aux besoins du service et afin d'optimiser l'organisation du travail, il est proposé d'augmenter cette quotité à 33/35<sup>e</sup> (soit 29h26 par semaine).

Cette modification s'inscrit dans le respect des dispositions réglementaires encadrant les emplois à temps non complet, notamment :

- La possibilité pour les agents d'effectuer des heures complémentaires jusqu'à la durée légale de 35 heures (décret n° 2020-592 du 15 mai 2020).
- L'obligation de formaliser par délibération toute modification de la durée de service d'un poste à temps non complet, conformément aux principes de gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale.

L'augmentation proposée (3 heures supplémentaires par semaine) reste inférieure au seuil des 35 heures et ne nécessite donc pas de recourir au régime des heures supplémentaires. Elle permettra de renforcer la continuité du service public tout en maintenant un équilibre entre les contraintes opérationnelles et les droits de l'agent.

Par ailleurs, cette évolution est cohérente avec les pratiques observées dans d'autres collectivités, où les ajustements de quotité à temps non complet sont couramment utilisés pour répondre aux besoins des services.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'agent occupé sur le poste à temps non complet concerné, de 30/35<sup>e</sup> à 33/35.

Le conseil municipal,

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'agent occupé sur le poste à temps non complet concerné, de 30/35<sup>e</sup> à 33/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**N°2025-5-07 - Ressources humaines – Autorisation de signature par la Maire de l'avenant N°2 au contrat de prévoyance collective.**

**Rapporteur :** Florence CHAPELIERE

La commune du Houllme a souscrit, depuis le 1<sup>er</sup> août 2023 pour ses agents, un contrat de prévoyance collective visant à compléter les garanties légales en matière de protection sociale ( formule N°2). Ce dispositif, conforme aux obligations issues de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction

publique, permet de couvrir les risques liés à l'incapacité, l'invalidité, le décès ou la perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).

Par courrier du 03/11/2023 la MNT fait part de la modification des taux de participation « prévoyance maintien de salaire » de 2,01% à 2,11% sur l'assiette de cotisations telle que définies contractuelle.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective des agents de la commune, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu l'avenant au contrat de prévoyance ;

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective des agents de la commune.

### **N°2025-5-08 - Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité.**

**Rapporteur :** Daniel GRENIER

La gestion des ressources humaines constitue un levier stratégique pour garantir la qualité du service public et l'adaptation des moyens aux besoins des usagers. Dans un contexte marqué par des tensions sur le marché du travail et des enjeux de fidélisation des agents, la collectivité se doit d'assurer un pilotage rigoureux de ses effectifs, tant sur le plan statutaire que budgétaire.

Le tableau des effectifs, document réglementaire annexé au budget primitif et au compte Financier Unique, recense l'ensemble des emplois permanents créés par délibération, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Sa mise à jour régulière permet de :

- Répondre aux obligations légales (articles L2121-29 et R2313-3 du Code général des collectivités territoriales, article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), qui confient à l'assemblée délibérante la compétence exclusive de créer ou modifier les emplois permanents ;
- Faciliter la gestion des carrières, en intégrant les avancements de grade intervenus en 2025 et en anticipant les besoins liés aux évolutions statutaires ;
- Optimiser l'allocation des ressources, en alignant les effectifs sur les priorités opérationnelles et les contraintes budgétaires de la collectivité ;
- Servir d'outil de transparence, notamment lors de sa présentation sous forme d'organigramme ou en annexe des documents budgétaires.

La présente délibération propose ainsi d'actualiser le tableau des effectifs pour :

1. Intégrer les avancements de grade intervenus au titre de l'année 2024, conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;
2. Créer ou ajuster les emplois nécessaires au maintien ou à l'amélioration des services publics, en fonction des dialogues de gestion menés avec les services ;
3. Garantir la cohérence entre les effectifs inscrits au budget et les réalités opérationnelles, sans suppression de poste.

Cette mise à jour s'inscrit dans une démarche de modernisation de la gestion des ressources humaines, visant à concilier attractivité territoriale, équité statutaire et maîtrise des dépenses publiques.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, dont le détail figure en annexe à la présente délibération tel que présenté en annexe.

Le Conseil municipal au vu de l'avis favorable du CST du 20/10/2025 décide d'approuver à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité.

**N°2025-5-09 - Finances – Actualisation de AP/CP – Projet d'aménagement du Parc Municipal.****Rapporteur :** Yves GUEST

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel peuvent être gérées par le mécanisme des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Ce dispositif permet d'assurer une visibilité financière et un pilotage rigoureux des projets d'investissement, en répartissant les engagements sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour mémoire :

- L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil, avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.
- Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

La Commune du Houllme a engagé en 2024, par délibération du 14 mars 2024, une AP/CP dédiée à l'aménagement du parc municipal, projet structurant pour l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants.

Ce projet, initialement budgétisé à 1 235 040 € TTC, a connu des évolutions en termes de calendrier, de phasage des travaux et de financement (ex. : subventions obtenues, reports de crédits, ajustements techniques). Ces modifications nécessitent une actualisation des AP/CP pour :

1. Réajuster l'enveloppe globale en fonction des besoins réels (ex. : hausse des coûts des matériaux, extension du périmètre d'intervention) ;
2. Réviser l'échéancier des crédits de paiement afin d'aligner les dépenses sur la réalité des engagements (ex. : reports de 2024 vers 2025, anticipation de crédits pour 2026).

**Actualisation N°1**

Les dépenses réglées durant l'exercice 2024 n'ayant pas atteint l'ouverture des crédits, le Conseil municipal avait approuvé, par délibération n°2024-5-04 du 12 décembre 2024, une première actualisation de l'AP/CP en reportant les crédits non utilisés sur l'exercice 2025, comme suit :

Par délibération n°2025-2-03 en date du 2 avril 2025, le Conseil municipal a validé l'actualisation de l'AP/CP comme suit :

AP/ Crédits budgétaires	CP consommés 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses prévisionnelles	32 568.00	867 432.00	335 040.00

**Actualisation N°2**

Au stade des études PRO finalisées, le coût estimatif a évolué et est passé à 1 368 272,40 € TTC. Par délibération n°2025-2-03 en date du 2 avril 2025, le Conseil municipal a validé l'actualisation de l'AP/CP comme suit :

Projet	Opération	AP/ Total TTC
AP N°2024-AP1 Amélioration du cadre de vie	001 – Aménagement parc municipal	1 368 272.40 €

AP/ Crédits budgétaires	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et plus
Dépenses prévisionnelles	32 568	70 000	1 265 704.40

CP/ Crédits budgétaires	CP consommés 2024	CP 2025	CP 2026
Subventions attendues			576 190.20
Autofinancement	32 568	70 000.00	689 514.20

**Actualisation N°3**

Les dépenses réglées durant l'exercice 2025 n'ayant pas atteint l'ouverture des crédits de programme à hauteur de 70 000,00 € votée pour l'année 2025, la différence sera reportée sur 2026.

Par ailleurs, au cours de l'année 2025, la collectivité a reçu la notification de deux subventions pour un montant global de 80 000 € pour cette opération. Ces crédits seront reportés en 2026. Il est nécessaire de procéder à une actualisation de l'autorisation de programme « 2024AP1 – AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE », intégrant le projet d'aménagement du parc municipal, qui se résume comme suit :

AP N°2024-AP1 Amélioration du cadre de vie	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Année 2026
AP/ Crédits budgétaires	32.568,00	9 884,40	1 325 820,00
CP/ Crédits budgétaires	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Subventions octroyées			80 000,00
Subventions attendues			526 971,62
Autofinancement	32 568,00	9 884,40	718 848,38

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation N°3 de l'autorisation de programme « 2024AP1 – AMÉLIORATION CADRE DE VIE » intégrant le projet d'aménagement du parc municipal

Le conseil municipal,

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide de valider l'actualisation N°3 de l'autorisation de programme « 2024AP1 – AMÉLIORATION CADRE DE VIE » intégrant le projet d'aménagement du parc municipal comme présenté ci-dessus.

**N°2025-5-10 - Finances - Autorisation donnée au Maire pour mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026.**

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026, il est nécessaire d'assurer la continuité des engagements financiers de la collectivité, notamment pour les dépenses d'investissement. Cette mesure permet de maintenir l'exécution des projets en cours et de répondre aux besoins opérationnels urgents, tout en respectant les principes de prudence budgétaire.

Les règles de la comptabilité publique prévoient que le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % par chapitre des crédits ouverts au Budget 2025, hors reste-à-réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	Crédits ouverts Au BP 2025 (Hors RAR)	Autorisation Pour 2026
Chap. 20 Immobilisations incorporelles	6 200,00	1 550,00
Chap. 21 Immobilisations Corporelles	33 193,59	8 298,40
Chap. 23 Immobilisations en cours	595 502,74	148 875,69
<b>Total</b>	<b>634 896,33</b>	<b>158 724,09</b>

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à engager, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026 hors crédits afférents au remboursement de la dette tel que présenté ci-dessus.

Le conseil municipal,

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser le Maire ou son représentant à engager, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026 hors crédits afférents au remboursement de la dette tel que présenté ci-dessus.

**N°2025-5-11 - Finances – Décision modificative N°3 au BP 2025.**

**Rapporteur :** Daniel GRENIER

Il est précisé aux membres du conseil qu'au stade d'exécution du budget primitif, il est nécessaire de procéder à des réajustements au niveau de certains articles aussi bien pour la section de fonctionnement que pour l'investissement au BP 2025.

### Section de fonctionnement

#### DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 657381 / 01	Autres établissements publics locaux	7 957.72	
65 / 65748 / 01	Autres personnes de droit privé		2 000.00
65 / 65315 / 031	Formation		4 000.00
65 / 65311 / 031	Indemnités de fonction		1 980.58
042 / 6811 / 01	Dotations amort. Immo. Incorporelles	5 850.54	
67 / 673 / 01	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		382.89
	<b>Total</b>	<b>13 808.26</b>	<b>8 363.47</b>

#### RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
77 / 773 / 01	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 467.65	
	<b>Total</b>	<b>5 467.65</b>	<b>0.00</b>

### Section d'investissement

#### DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2313 / OPFI / 01	Constructions	2 904.00	
20 / 2051 / 87 / 020	Concessions et droits similaires		504.80
20 / 2033 / 122 / 518	Frais d'insertion	864.00	
23 / 2313 / OPNI / 020	Constructions	4 211.08	
	<b>Total</b>	<b>7 979.08</b>	<b>504.80</b>

#### RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031 / OPFI / 01	Frais d'études	2 040.00	
041 / 2033 / OPEI / 01	Frais d'insertion	864.00	
040 / 2805 / OPFI / 01	Licences, logiciels, droits similaires	1 724.38	
040 / 281841 / OPFI / 01	Matériel de bureau et mobilier scolaire	61.80	
040 / 28188 / OPFI / 01	Autres	2 784.10	
	<b>Total</b>	<b>7 474.28</b>	

Il est proposé au conseil d'adopter la décision modificative N°3 au budget primitif de l'année 2025 comme présentée et d'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré l'unanimité les membres du conseil municipal décident de valider la décision modificative n°3 au BP 2025 .

**N°2025-5-12 - Finances – Subvention complémentaire au CCAS****Rapporteur :** Nadine POCHON

Par délibération en date du 2 avril 2025, le Conseil municipal avait attribué au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € pour l'exercice 2025.

Cette enveloppe, initialement dimensionnée pour couvrir les besoins prévisionnels du CCAS, s'avère insuffisante au regard de l'évolution des dépenses engagées en cours d'année.

Le CCAS du Houllme assure des missions structurantes pour la cohésion sociale (aides alimentaires, accompagnement des personnes âgées, dispositifs d'urgence), dont la pérennité nécessite un rééquilibrage financier.

Afin de permettre au CCAS de poursuivre ses missions jusqu'à la clôture de l'exercice 2025, il est proposé de porter la subvention à 27 000 €, soit une majoration de 7 000 €. Ce montant, bien que modeste correspond aux besoins identifiés et respecte l'équilibre budgétaire communal.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de subvention complémentaire de 7 000€ au CCAS.

**N°2025-5-13 - Finances - Tarif des services municipaux – Tarification funéraire - Fixation du tarif de renouvellement des concessions en cases de columbarium.****Rapporteur :** Nadine POCHON

La Ville du Houllme dispose d'un columbarium municipal, dont certaines concessions arrivent à échéance pour la première fois depuis leur création. Ces concessions, initialement accordées pour une durée de 30 ans, nécessitent désormais un cadre tarifaire clair pour leur renouvellement, en attendant la prochaine révision générale des tarifs municipaux.

Actuellement, le renouvellement des concessions funéraires (caveaux, tombes) est fixé à une durée de 15 ans. Pour assurer une cohérence dans la gestion des espaces cinéraires et simplifier l'administration des concessions, il est proposé d'appliquer cette même durée aux cases de columbarium. Le tarif de renouvellement est quant à lui fixé à 485 €, soit la moitié du montant de l'acquisition initiale (970 €), afin de refléter la valeur résiduelle du droit d'usage tout en maintenant un équilibre entre accessibilité pour les familles et pérennité du service public.

Cette proposition s'inscrit dans une logique de transparence et d'équité tarifaire, conformément aux principes de gestion des services publics locaux. Elle permettra également de sécuriser juridiquement les procédures de renouvellement

Cette délibération vise ainsi à :

- Clarifier les modalités de renouvellement pour les familles concernées,
- Assurer une gestion cohérente des concessions funéraires sur le territoire communal,
- Anticiper les besoins futurs en matière de capacité d'accueil du columbarium.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le tarif de renouvellement des concessions en cases de columbarium à 485 € pour une durée de 15 ans.

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal a validé la proposition.

**N°2025-5-14 - Petite enfance – Crèche halte-garderie - Mise à jour du projet d'établissement de la structure.****Rapporteur :** Florence CHAPELIERE

La commune du Houllme dispose d'une crèche halte-garderie dont le projet d'établissement, document cadre définissant les orientations éducatives, pédagogiques et organisationnelles, n'a pas été actualisé depuis 2022. Or, ce document doit refléter les évolutions réglementaires, les recommandations des partenaires institutionnels (Caisse Nationale d'Allocations Familiales

### 3. Les aspects administratifs et financiers :

- o Barèmes de participation familiale (alignés sur les plafonds CNAF 2025).
- o Modalités de révision du règlement intérieur (lien avec le projet d'établissement).

## N°2025-5-15 - Enfance / jeunesse – Mise à jour du règlement de fonctionnement de l'ALSH

**Rapporteur :** Florence CHAPELIERE

La commune du Houllme, dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil des enfants et des jeunes, gère un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) destiné aux enfants scolarisés. Ce service, encadré par un règlement de fonctionnement, vise à offrir un cadre éducatif, sécurisé et inclusif, en cohérence avec les objectifs du Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Le règlement actuel, bien qu'opérationnel, nécessite une actualisation pour :

- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires, notamment celles issues du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code de la santé publique, ainsi que les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en matière d'amplitude horaire et de conditions d'accueil.
- Préciser les modalités pratiques d'inscription, de réservation, d'annulation et de facturation, afin de fluidifier la gestion administrative et de répondre aux attentes des familles
- Renforcer les dispositions relatives à la discipline, à la sécurité et à l'hygiène, notamment pour les règles de vie collective et la gestion des comportements inappropriés.
- Clarifier les périodes de fermeture et les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques, conformément aux principes d'accessibilité
- Actualiser les supports de communication avec les familles (affichage, site internet, réseaux sociaux), comme le préconise la commune de Canohès 6, afin d'améliorer la transparence et l'information.

Cette mise à jour s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des services publics locaux, en concertation avec les équipes éducatives, les parents et les partenaires institutionnels (Éducation nationale, CAF, Département). Elle permettra également de sécuriser juridiquement le fonctionnement de l'ALSH, en alignant son règlement sur les exigences préfectorales et les jurisprudences récentes en matière de responsabilité des collectivités.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la mise à jour du règlement de fonctionnement de l'ALSH de la commune du Houllme, dont les principales modifications portent sur :

- La possibilité d'accueillir les maternels l'été dans les locaux du centre de loisirs (en aout car les effectifs le permet, bilan à venir)
- Journée, réservée = journée facturée SAUF courrier médical. (Afin de solutionner les réservations non respectées par les familles).

## N°2025-5-16 - Affaires générales – Concours de décoration de Noël – Edition 2025 – Attribution des prix.

**Rapporteur :** Michèle MALANDAIN

Un concours municipal « Décoration de Noël » est organisé chaque année. Ce concours est ouvert à trois Catégories de participants.

- 1<sup>ère</sup> catégorie : commerces
- 2<sup>ème</sup> catégorie : Balcons /Façades
- 3<sup>ème</sup> catégorie : jardins

Les prix sont attribués par catégorie.

- 1<sup>er</sup> Prix 110 €
- 2<sup>ème</sup> Prix 80 €
- 3<sup>ème</sup> prix 40 €

Pour cette édition 2025, la période d'inscriptions se déroulera du lundi 17 novembre au vendredi 11 décembre 2025.

Passage du jury : semaine 51

Il est proposé au conseil d'approuver la répartition des prix comme présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Après entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité valide la répartition des prix comme présentée ci-dessus.

**N°02025-5-17 - Ressources humaines – Autorisation de recrutement d'agents contractuels de droit public pour assurer le remplacement temporaire d'agents absents pendant l'année 2026.**

**Rapporteur :** Florence CHAPELIERE

La continuité du service public constitue une obligation fondamentale pour les collectivités territoriales, garantie par les articles L.313-1 et L.542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans ce cadre, l'organe délibérant est compétent pour déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, qu'ils soient à temps complet ou non complet.

La présente délibération vise à répondre à des besoins temporaires liés au remplacement d'agents titulaires ou contractuels en situation d'absence, qu'elle résulte :

- D'un temps partiel (y compris thérapeutique),
- D'un détachement (courte durée ou stage),
- D'une disponibilité ou d'un congé (annuel, maladie, grave maladie, longue maladie, longue durée, maternité, parental, présence parentale, solidarité familiale, service civil/national, rappel sous les drapeaux, réserves opérationnelles/sécurité civile/sanitaire),
- Ou de toute autre situation justifiant un remplacement pour assurer la pérennité des missions.

Conformément à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique (CGFP), ces recrutements prendront la forme de contrats de droit public à durée déterminée, renouvelables dans la limite de la durée de l'absence de l'agent remplacé. Afin d'assurer une transition fluide, ces contrats pourront débuter avant le départ de l'agent remplacé (tuilage) ou se prolonger brièvement après son retour.

Les emplois concernés seront classés en catégorie C, conformément aux besoins identifiés. Les agents recrutés devront justifier de qualifications ou d'une expérience professionnelle adaptée au poste. Leur rémunération sera fixée en fonction :

- Des fonctions exercées,
- Des qualifications requises et détenues,
- Et de l'expérience professionnelle de l'agent.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité leur sera applicable, dans les conditions prévues par la délibération

Cette mesure s'inscrit dans une logique de gestion prévisionnelle des ressources humaines, permettant de maintenir la qualité du service rendu aux usagers tout en respectant les contraintes budgétaires et les principes de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Le conseil municipal,  
Après entendu l'exposé du rapporteur  
Après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à recruter des d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

## INFORMATIONS

### **Travaux d'eau potable et d'assainissement**

Daniel GRENIER précise que des travaux concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont en cours sur la commune, rue du 8-Mai. Ces travaux sont pilotés par la Métropole Rouen Normandie et sont également programmés dans les prochains jours rue du 11-Novembre.

### **Travaux de sécurisation rue de Fresquiennes**

Sur demande des riverains et en raison des problèmes de sécurité causés par la vitesse excessive des automobilistes dans ce secteur, la Métropole Rouen Normandie a réalisé des travaux visant à améliorer la sécurité. Cependant, d'après l'avis des riverains, après une phase de test, cet aménagement ne semble pas répondre totalement à la problématique de sécurité relevée.

En réponse, les services de la Métropole Rouen Normandie proposeront de nouvelles solutions et engageront des travaux complémentaires.

### **Accès de la Gare SNCF Malaunay Le Houleme**

Présentation des études en cours avec un scénario à développer (voir document de la MRN). Coût estimé des travaux : environ 1 500 000 €, pris en charge à 50 % par la Région. La problématique de l'accès à la gare par les escaliers est intégrée dans la réflexion.

### **Situation d'une famille habitant le Houleme**

Laëtitia MALHERBE évoque la situation d'une famille habitant au Houleme, dont la demande d'asile a été rejetée. Elle précise que les enfants de cette famille sont scolarisés au Houleme et ne posent aucun problème.

Elle propose de créer un comité de soutien pour venir en aide à cette famille dans ses démarches de régularisation.

## QUESTIONS DIVERSES

Thierry TURPAUD souhaite obtenir des informations complémentaires concernant la fermeture de la piscine.

Daniel GRENIER répond qu'une réunion est prévue le 23 décembre 2025 sur ce sujet.

Thierry TURPAUD souhaite également obtenir des informations actualisées sur le dossier de la LNPN.

Daniel GRENIER précise que, depuis la dernière communication sur ce sujet lors d'un conseil municipal, il ne dispose d'aucune information complémentaire pour le moment.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21 heures par Daniel GRENIER.

Le Président de la séance




La Secrétaire de séance



